

Monsieur le Premier ministre
Jean Castex
Hôtel Matignon
75007 Paris

Le 4 octobre 2021

Copie à :

- Madame Elisabeth Borne – ministre du Travail
- Monsieur Bruno Le Maire – ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance
- Monsieur Thomas Courbe – directeur de la Direction Générale des Entreprises
- Monsieur Jean-Baptiste Djebbari – secrétaire d'état aux Transports

Monsieur le Premier Ministre,

Par le présent courrier, nous sollicitons que les entreprises que nous représentons soient exonérées du dispositif de bonus-malus pour les cotisations d'assurance chômage.

Notre organisation représente les entreprises de la logistique et du transport sous température dirigée. Leurs clients sont principalement les fabricants de produits frais et surgelés, les distributeurs de ces produits (GMS, grossistes) ainsi que l'ensemble des industriels de l'agro-alimentaire ayant recours à des matières premières fraîches ou surgelées (fruits et légumes, produits de la mer).

Notre secteur fait actuellement face à de grandes difficultés dans le recrutement de salariés en particulier conducteurs routiers, caristes, manutentionnaires et préparateurs de commandes. A cela s'ajoute notre difficulté à répercuter les nombreuses hausses de charges que nous subissons.

A la hausse inéluctable des cotisations d'assurance chômage s'ajoutent en effet la hausse des coûts de l'électricité (celle-ci représente près de 10% des charges d'un entrepôt frigorifique), ainsi que les nécessaires mises aux normes des installations frigorifiques ou les moyens à engager pour respecter les objectifs fixés par le « décret tertiaire »¹.

L'application du bonus-malus vient exacerber des tensions déjà vives de notre secteur.

Malgré les efforts que nous avons multipliés au cours des dernières années pour rendre nos métiers plus attractifs, notamment en améliorant les conditions de travail et la sécurité, nous n'arrivons pas à pourvoir des milliers de postes, ouverts pourtant pour des emplois en CDI.

Nos entreprises de 11 salariés et plus entrent dans le champ d'application du bonus-malus mentionné au premier alinéa de l'article 50-3 de l'annexe A du décret n° 2019-797².

¹ Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019

² Les salariés de nos entreprises relèvent presque exclusivement de la convention collective IDCC 200 (exploitations frigorifiques) ou de la convention collective IDCC 16 (transports routiers et activités auxiliaires du transport)

Le taux de séparation moyen qui fera référence pour les entreprises que nous représentons est celui du secteur « transport et entreposage ». Celui-ci ne fait malheureusement pas de distinction entre frigorifique et non frigorifique et cette situation est très pénalisante pour notre secteur dans la mesure où notre taux moyen de séparation est élevé, plus encore que celui du transport et de l'entreposage non frigorifiques.

Ce taux de séparation élevé est inhérent à notre activité. En effet, l'essentiel des produits qui nous sont confiés est constitué de produits périssables, soumis à une saisonnalité forte mais aussi à de fortes variations de la consommation en fonction de la météo, des périodes de vacances, des jours de la semaine, du respect des dates limites de consommation, etc.... Avec le développement des flux tendus et la volonté des distributeurs de baisser leur taux de rupture, ceux-ci nous imposent, ainsi que les industriels, une agilité et une réactivité qui nous contraignent à un ajustement constant et en temps réel de nos moyens techniques et humains. **Le recours à des salariés en contrats précaires n'est donc pas un choix, pas plus que nous n'avons les moyens de lisser l'activité.**

L'exonération du dispositif bonus-malus que nous sollicitons contribuera à soutenir nos efforts à embaucher et pérenniser l'emploi de nos salariés pour permettre à nos entreprises de pouvoir s'appuyer sur des salariés formés et expérimentés.

La crise sanitaire et économique que nous vivons a révélé le rôle majeur de notre secteur dans la vie économique de notre pays et dans la sécurité des approvisionnements en nourriture. Les divers confinements ont également révélé notre capacité à nous adapter et à assurer, malgré de nouvelles contraintes, ces approvisionnements, et à maintenir une forte qualité de service.

Aujourd'hui, la pénurie de main d'œuvre et les difficultés évoquées précédemment menacent notre capacité d'assurer ces approvisionnements et nous informons en parallèle les organisations professionnelles de nos clients de cette situation.

Notre filière a démontré son excellence et sa réactivité en temps de crise. Elle doit donc être préservée.

Nous sollicitons un rendez-vous avec vos conseillers pour leur exposer les spécificités de notre secteur et envisager ensemble comment trouver des solutions à une situation qui risque de s'installer durablement.

Nous vous remercions, Monsieur le Premier Ministre pour l'attention que vous voudrez bien porter à notre situation et vous prions d'agréer l'expression de notre haute considération.



Jean-Eudes Tesson
Président